



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 13680

Texte de la question

M Jerome Lambert attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la question du regime horaire de notre pays. Conformement au decret no 75-866 du 19 septembre 1975, l'heure legale dans les departements metropolitains de la Republique francaise est obtenue en ajoutant une heure au temps universel coordonne et deux heures pour la periode d'ete. Ainsi, du fait de la situation geographique des departements metropolitains francais, l'heure legale appliquee est en avance d'une heure sur l'heure solaire en hiver et de deux heures en ete. Il est certain que l'objectif qui a preside a la mise en oeuvre de ce regime horaire particulier a ete la realisation d'economies d'energie. Toutefois, cet argument economique ne peut effacer les inconvenients issus de ce systeme. Ainsi, il a ete constate des bouleversements des cycles biologiques avec l'apparition de troubles de comportement, de pertes de sommeil, notamment dans les categories de la population les plus sensibles (enfants, personnes agees). Un delai suffisamment long s'est ecoule depuis l'instauration de ce regime horaire pour apprecier les avantages et les inconvenients qu'il represente. Il lui demande donc de lui faire connaitre les raisons du maintien de ce systeme.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme la plupart des mesures d'application generale, l'heure d'ete fait l'objet d'observations d'opposants a son adoption. Par exemple, pour certains medecins specialistes de la chronobiologie, le dephasage par rapport au comportement traditionnel de l'homme entrainerait un syndrome de fatigue permanent. Aucune etude n'a cependant demontre l'existence de troubles engendres par la mise en place de l'heure d'ete, meme si les jeunes enfants ou les personnes agees peuvent mettre quelques jours a s'adapter aux changements d'horaires. Au total, les etudes et les enquetes d'opinion realisees indiquent que l'heure d'ete offre plus d'avantages qu'elle ne presente d'inconvenients : parmi ces avantages, on peut citer la reduction de la consommation d'electricite, l'augmentation du nombre des heures pendant lesquelles il est possible de pratiquer une activite de loisir de plein air, l'extension de la saison touristique et la diminution du nombre des accidents de la route, notamment dans les pays du Nord. L'heure d'ete est actuellement appliquee dans le cadre de la Commission economique pour l'Europe (CEE) des Nations Unies, et ce, par l'ensemble des pays europeens a l'exception de l'Islande. Aucun de ces pays n'envisage de revenir sur les dispositions relatives a l'heure d'ete actuellement en vigueur. D'apres une enquete d'opinion effectuee en mai 1988, 68,4 p 100 des citoyens de la Communaute europeenne se declarent en faveur de l'heure d'ete ; 23,2 p 100 sont contre et 8,4 p 100 sans opinion. La prise en compte de ces differents elements a conduit a l'elaboration de la cinquieme directive du Conseil, presentee par la Commission des communautes europeennes, qui prevoit la reconduction de la periode de l'heure d'ete pour les annees 1990, 1991 et 1992.

Données clés

Auteur : [M. Lambert Jérôme](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13680

Rubrique : Heure legale

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2397